

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2024-022

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2024

# Sommaire

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - Bureau de la sécurité intérieure et de la réglementation des armes**

73-2024-01-30-00001 - 2024-07 Pour RAA Arret feux eclats et avertisseurs sonores Dr MATTEI.odt (2 pages)

Page 3

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / SSCP Service de Coordination des Politiques Publiques**

73-2024-01-26-00002 - Annexes à l'arrêté préfectoral n°ICPE-2024-011 du 26 janvier 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n°ICPE-2024-006 du 16 janvier 2024 fixant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique autour du site d'Ugi'ring - commune de La Léchère (16 pages)

Page 6

73-2024-01-26-00003 - Arrêté préfectoral n°ICPE-2024-011 du 26 janvier 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n°ICPE-2024-006 du 16 janvier 2024 fixant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique autour du site d'Ugi'ring - commune de La Léchère (2 pages)

Page 23

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2024-01-30-00001

2024-07 Pour RAA Arret feux eclats et  
avertisseurs sonores Dr MATTEI.odt



Bureau de la sécurité routière,  
de la police des réseaux routiers  
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° DS-BSRPRDC / 2024-07  
portant autorisation d'utilisation d'un dispositif lumineux spécial de catégorie B  
et d'un avertisseur sonore spécial**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le Code de la route et notamment les articles R311-1, R313-27 et R313-34 ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 1974 modifié, relatif aux avertisseurs sonores spéciaux des véhicules équipés des feux spéciaux de catégorie « B » ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 1987 modifié, relatif aux dispositifs de signalisation des véhicules d'intervention urgente ;
- VU** la demande présentée par le docteur Pierre-Yves MATTEI, SOS médecins ;
- VU** l'avis favorable émis par l'agence régionale de santé en date du 24 janvier 2024 ;

**Considérant** que les missions à caractère sanitaire et médical assurées par le véhicule du docteur MATTEI lui confèrent le statut de véhicule d'intérêt général devant bénéficier de facilités de passage ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le présent arrêté autorise le véhicule du docteur MATTEI, listé ci-dessous, à être équipé de feux spéciaux à éclats de catégorie « B » ainsi que d'avertisseurs sonores spéciaux, afin de lui permettre de faciliter le passage .

MARQUE – TYPE	IMMATRICULATION	N° d'agrément
RENAULT CLIO	FH-427-HS	SOS médecins - SONNAZ

## **Article 2**

Pour les feux fixés sur les véhicules, cette autorisation est matérialisée sur le certificat d'immatriculation par la mention « feu sp bleu cat b ». Pour les feux amovibles, cette autorisation doit être à bord du véhicule et être présentée avec la carte grise lors de tout contrôle.

## **Article 3**

Les véhicules bénéficiant de facilité de passage peuvent être équipés de timbres spéciaux en plus des avertisseurs exigés pour tout véhicule à moteur.

## **Article 4**

Les dispositifs lumineux et les dispositifs sonores spéciaux équipant les véhicules d'intervention urgente doivent être conformes à un type agréé.

## **Article 5**

Ces dispositifs ne peuvent être utilisés que dans le cadre d'interventions urgentes et nécessaires.

## **Article 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 7**

Le délégué territorial de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, la directrice interdépartementale de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée à l'intéressé.

**Chambéry, le 30 janvier 2024**

**Le Préfet,**

**Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet directeur de cabinet**

**Signé**

**Ludovic TRAUTMANN**

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2024-01-26-00002

Annexes à l'arrêté préfectoral n°ICPE-2024-011  
du 26 janvier 2024 modifiant l'arrêté préfectoral  
n°ICPE-2024-006 du 16 janvier 2024 fixant le  
projet de périmètre et de servitudes d'utilité  
publique autour du site d'Ugi'ring - commune de  
La Léchère



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques

Guichet unique des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Chambéry, le 26 janvier 2024

**Annexes à l'arrêté préfectoral n°ICPE-2024-011  
du 26 janvier 2024  
modifiant l'arrêté préfectoral n°ICPE-2024-006 du 16 janvier 2024  
fixant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique  
autour du site UGI'RING**

**Commune de La Léchère**

---

**ANNEXES**

**ANNEXE 1 : NOTICE DE PRÉSENTATION DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)**

**ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE**

**ANNEXE 3 : PÉRIMÈTRE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP) – LISTE DES  
PARCELLES LIÉES AU PROJET**

**ANNEXE 4 : RÈGLEMENT DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)**

**ANNEXE 5 : PROJET D'ARRÊTE FIXANT LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)**

---

Vu pour être annexé à l'arrêté du 26 janvier 2024,  
Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,  
Mme Laurence TUR

## **ANNEXE 1 - NOTICE DE PRÉSENTATION DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)**

La société UGI'RING exploite sur la commune de La Léchère une installation de recyclage et de valorisation de métaux. Le site est classé à autorisation Seveso seuil haut au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans son étude de dangers du 19 décembre 2023, l'exploitant a montré qu'un certain nombre de phénomènes dangereux pourraient générer des effets (thermiques et de surpression) létaux, irréversibles et indirects au-delà des limites du site.

Aussi, une servitude d'utilité publique (SUP) concernant l'utilisation du sol ainsi que l'exécution de travaux soumis à permis de construire sont-elles instituées sur les terrains situés dans le voisinage immédiat du site.

Les présentes servitudes couvrent l'ensemble des risques induits par la société UGI'RING.

### **Chapitre 2 – PÉRIMÈTRE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Le périmètre de la servitude d'utilité publique :

- est celui concerné par les aléas des phénomènes dangereux susceptibles de survenir au sein des installations qui seront exploitées dans le cadre du projet UGI'RING et ayant des effets en dehors des limites du site,
- s'étend sur une partie du territoire de la commune de La Léchère.

La cartographie en annexe 2 illustre les aléas induits par le projet UGI'RING et donc le périmètre de servitudes.

---

## ANNEXE 2 - CARTOGRAPHIE

---

## ANNEXE 3 - PARCELLES IMPACTÉES PAR LES SERVITUDES

### Parcelles externes au site impactées par le projet

178 parcelles externes au site impactées

Identifiant	Commune	Préfixe	Section	N° de la parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )
73187000BA0282	73187	0	BA	282	4677
73187000BA0285	73187	0	BA	285	427
73187000BA0204	73187	0	BA	204	1692
73187000BA0247	73187	0	BA	247	210
73187000BA0252	73187	0	BA	252	851
73187000BA0243	73187	0	BA	243	14
73187000BA0368	73187	0	BA	368	323
73187000BA0061	73187	0	BA	61	25
73187000BA0065	73187	0	BA	65	48
73187000BA0085	73187	0	BA	85	20
73187000BA0315	73187	0	BA	315	526
73187000BA0190	73187	0	BA	190	1000
73187000BA0193	73187	0	BA	193	388
73187000BA0355	73187	0	BA	355	346
73187000BA0353	73187	0	BA	353	342
73187000BA0175	73187	0	BA	175	620
73187000BA0176	73187	0	BA	176	530
73187000BA0187	73187	0	BA	187	1440
73187000BA0188	73187	0	BA	188	1135
73187000BA0171	73187	0	BA	171	207
73187000BA0172	73187	0	BA	172	494
73187000BA0173	73187	0	BA	173	505
73187000BA0174	73187	0	BA	174	650
73187000BA0248	73187	0	BA	248	260
73187000BA0418	73187	0	BA	418	1148
73187000BA0255	73187	0	BA	255	5423
73187000BA0170	73187	0	BA	170	3081
73187000BB0023	73187	0	BB	23	102
73187000BB0026	73187	0	BB	26	1403
73187000BB0032	73187	0	BB	32	2071
73187000BB0098	73187	0	BB	98	4200
73187000BB0013	73187	0	BB	13	1875
73187000BB0016	73187	0	BB	16	3707
73187000BB0020	73187	0	BB	20	224
73187000BB0021	73187	0	BB	21	265
73187000BB0110	73187	0	BB	110	12831

## Parcelles externes au site impactées par le projet

178 parcelles externes au site impactées

Identifiant	Commune	Préfixe	Section	N° de la parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )
73187000BB0106	73187	0	BB	106	14305
73187000BB0011	73187	0	BB	11	4102
73187000BB0012	73187	0	BB	12	1759
73187000BA0351	73187	0	BA	351	374
73187000BA0349	73187	0	BA	349	368
73187000BB0001	73187	0	BB	1	3111
73187000BB0004	73187	0	BB	4	1207
73187000BB0019	73187	0	BB	19	136
73187000BB0103	73187	0	BB	103	1368
73187000BB0104	73187	0	BB	104	2
73187000BB0105	73187	0	BB	105	38
73187000BB0009	73187	0	BB	9	211
73187000BB0010	73187	0	BB	10	149
73187000BB0017	73187	0	BB	17	16
73187000BB0018	73187	0	BB	18	249
73187000BB0005	73187	0	BB	5	476
73187000BB0006	73187	0	BB	6	211
73187000BB0007	73187	0	BB	7	211
73187000BB0008	73187	0	BB	8	149
73187000BB0166	73187	0	BB	166	13440
73187000BB0170	73187	0	BB	170	7001
73187000BB0002	73187	0	BB	2	12
73187000BB0003	73187	0	BB	3	15
73187000BB0195	73187	0	BB	195	195
73187000BB0193	73187	0	BB	193	245
73187000BB0192	73187	0	BB	192	53
73187000BB0197	73187	0	BB	197	55
73187000BB0132	73187	0	BB	132	3062
73187000BB0147	73187	0	BB	147	197
73187000BB0152	73187	0	BB	152	24
73187000BB0151	73187	0	BB	151	148
73187000BB0022	73187	0	BB	22	3
73187000BB0177	73187	0	BB	177	1199
73187000BB0142	73187	0	BB	142	967
73187000BB0176	73187	0	BB	176	1713
73187000BB0129	73187	0	BB	129	681
73187000BB0171	73187	0	BB	171	1453
73187000BB0149	73187	0	BB	149	234
73187000BB0172	73187	0	BB	172	2453

## Parcelles externes au site impactées par le projet

178 parcelles externes au site impactées

Identifiant	Commune	Préfixe	Section	N° de la parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )
73187000BC0061	73187	0	BC	61	2375
73187000BC0063	73187	0	BC	63	428
73187000BC0065	73187	0	BC	65	345
73187000BC0067	73187	0	BC	67	310
73187000BC0066	73187	0	BC	66	773
73187000BC0069	73187	0	BC	69	1590
73187000BC0073	73187	0	BC	73	1610
73187000BC0074	73187	0	BC	74	1875
73187000BB0037	73187	0	BB	37	144
73187000BB0111	73187	0	BB	111	6
73187000BC0070	73187	0	BC	70	1900
73187000BC0064	73187	0	BC	64	1980
73187000BB0194	73187	0	BB	194	176
73187000BB0196	73187	0	BB	196	223
73187000BB0199	73187	0	BB	199	1465
73187000BB0108	73187	0	BB	108	1349
73187000BC0068	73187	0	BC	68	538
73187000BC0075	73187	0	BC	75	1050
73187000AE0003	73187	0	AE	3	27
73187000AE0004	73187	0	AE	4	10
73187000AE0005	73187	0	AE	5	113
73187000AE0006	73187	0	AE	6	149
73187000AE0222	73187	0	AE	222	2500
73187000AE0229	73187	0	AE	229	101
73187000AE0001	73187	0	AE	1	248
73187000AE0002	73187	0	AE	2	12
73187000AE0030	73187	0	AE	30	1727
73187000AE0031	73187	0	AE	31	1396
73187000AE0032	73187	0	AE	32	313
73187000AE0033	73187	0	AE	33	6
73187000AE0023	73187	0	AE	23	2786
73187000AE0223	73187	0	AE	223	4964
73187000AE0013	73187	0	AE	13	301
73187000AE0014	73187	0	AE	14	342
73187000BA0366	73187	0	BA	366	32039
73187000BA0267	73187	0	BA	267	1745
73187000BA0041	73187	0	BA	41	1203
73187000BA0042	73187	0	BA	42	24
73187000BA0323	73187	0	BA	323	12239

## Parcelles externes au site impactées par le projet

178 parcelles externes au site impactées

Identifiant	Commune	Préfixe	Section	N° de la parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )
73187000BA0363	73187	0	BA	363	8375
73187000BA0296	73187	0	BA	296	1324
73187000BA0097	73187	0	BA	97	3634
73187000AE0011	73187	0	AE	11	6
73187000AE0012	73187	0	AE	12	35
73187000BA0367	73187	0	BA	367	40972
73187000BA0396	73187	0	BA	396	6089
73187000AE0007	73187	0	AE	7	369
73187000AE0008	73187	0	AE	8	393
73187000AE0009	73187	0	AE	9	15
73187000AE0010	73187	0	AE	10	4
73187000BA0072	73187	0	BA	72	143
73187000BA0073	73187	0	BA	73	748
73187000BA0074	73187	0	BA	74	774
73187000BA0075	73187	0	BA	75	666
73187000BA0045	73187	0	BA	45	47
73187000BA0068	73187	0	BA	68	738
73187000BA0070	73187	0	BA	70	1149
73187000BA0071	73187	0	BA	71	129
73187000BA0372	73187	0	BA	372	5936
73187000BA0371	73187	0	BA	371	2520
73187000BA0380	73187	0	BA	380	1114
73187000BA0379	73187	0	BA	379	443
73187000BA0043	73187	0	BA	43	75
73187000BA0044	73187	0	BA	44	1990
73187000BA0046	73187	0	BA	46	147
73187000BA0048	73187	0	BA	48	1346
73187000BA0369	73187	0	BA	369	762
73187000BA0370	73187	0	BA	370	2636
73187000BA0395	73187	0	BA	395	173
73187000BA0012	73187	0	BA	12	532
73187000BA0295	73187	0	BA	295	113
73187000BA0237	73187	0	BA	237	624
73187000BA0320	73187	0	BA	320	146
73187000BA0214	73187	0	BA	214	687
73187000BA0080	73187	0	BA	80	10
73187000BA0081	73187	0	BA	81	106
73187000BA0069	73187	0	BA	69	1011
73187000BA0244	73187	0	BA	244	735

## Parcelles externes au site impactées par le projet

178 parcelles externes au site impactées

Identifiant	Commune	Préfixe	Section	N° de la parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )
73187000BA0076	73187	0	BA	76	728
73187000BA0077	73187	0	BA	77	426
73187000BA0078	73187	0	BA	78	130
73187000BA0079	73187	0	BA	79	39
73187000BA0397	73187	0	BA	397	634
73187000BA0399	73187	0	BA	399	31
73187000BA0364	73187	0	BA	364	3910
73187000BA0047	73187	0	BA	47	47
73187000BA0344	73187	0	BA	344	53
73187000BA0346	73187	0	BA	346	534
73187000BA0365	73187	0	BA	365	5811
73187000BA0398	73187	0	BA	398	29
73187000BA0336	73187	0	BA	336	3
73187000BA0332	73187	0	BA	332	189
73187000BA0090	73187	0	BA	90	7
73187000BA0008	73187	0	BA	8	708
73187000BA0014	73187	0	BA	14	354
73187000BA0035	73187	0	BA	35	772
73187000BA0165	73187	0	BA	165	1048
73187000BA0009	73187	0	BA	9	686
73187000BA0205	73187	0	BA	205	238
73187000BA0206	73187	0	BA	206	237
73187000BA0250	73187	0	BA	250	504
73187000BA0168	73187	0	BA	168	1
73187000BA0189	73187	0	BA	189	1055

---

## **ANNEXE 4 -RÈGLEMENT DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)**

---

### **1. Portée des dispositions**

Le règlement de SUP est opposable à toute personne publique ou privée qui désire entreprendre des constructions, installations, travaux ou activités sans préjudice des autres dispositions législatives ou réglementaires qui trouveraient à s'appliquer.

L'absence de déclaration ou d'autorisation préalable, notamment au titre du Code de l'urbanisme, ne dispense pas du respect des dispositions des présentes SUP par leurs auteurs.

### **2. Définition d'un projet au sens des présentes SUP**

Sont concernés par les SUP les projets suivants :

1. la réalisation de tout nouvel aménagement, ouvrage ou construction ;
2. les reconstructions totales ou quasi totales, hors fondations, après sinistre ou non ;
3. les modifications d'aménagements ou d'ouvrages existant à la date d'approbation des présentes SUP ;
4. les extensions, les surélévations, les transformations et les changements de destination de constructions, existantes à la date d'approbation des présentes SUP ;
5. les créations, détachées ou non, d'annexes d'aménagements, ouvrages ou constructions, existantes à la date d'approbation des présentes SUP ;
6. les reconstructions partielles ou réparations, après sinistre.

### **3. Prescription d'une étude préalable à un projet**

Tout projet est subordonné à la réalisation d'une étude préalable permettant d'en préciser les conditions de réalisation, d'utilisation et d'exploitation. Ces conditions doivent respecter les prescriptions définies dans le présent règlement SUP.

Un justificatif établi par l'architecte du projet ou par un expert agréé, certifiant que cette étude a été réalisée, et que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception, doit être joint à la demande de permis de construire.

En application de l'article R.441-6 du Code de l'urbanisme, les dispositions du présent article sont également à respecter par tout projet soumis à permis d'aménager

prévoyant l'édification par l'aménageur de constructions à l'intérieur du périmètre du permis.

#### **4. Plan de zonage et son articulation avec le règlement SUP**

Le présent règlement de SUP délimite à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques un type d'aléa définie en fonction du type de risque, de la gravité, de la probabilité et de la cinétique.

##### **4.1. DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE « GRISÉE » (G) :**

La zone de couleur grise appelée « zone grisée » correspond au périmètre de l'emprise de l'établissement UGI'RING, à l'origine des risques industriels.

Cette zone n'a pas vocation à la construction ou à l'installation d'autres locaux habités ou occupés par des tiers ou de nouvelles voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte et à l'exploitation des installations industrielles à l'origine du risque.

Seuls les projets de la société UGI'RING à l'origine du risque, ou en lien direct avec ses installations et son activité sont autorisés.

##### **4.2. DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES PAR ZONE**

En fonction du niveau d'aléa et du type d'effet, cinq types différents de restrictions sur l'urbanisation future sont précisés :

		Intensité des effets			
		Létaux significatifs SELS	Létaux SEL	Irréversibles SEI	Indirects BV
Probabilités	A à D	<p><b>Toute nouvelle construction est interdite, à l'exception</b> d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques</p>	<p><b>Toute nouvelle construction est interdite à l'exception</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques,</li> <li>- d'aménagements et d'extensions d'installations existantes</li> <li>- ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement</li> </ul> <p>(notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence).</p> <p>La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle</p>	<p><b>Aménagements et extension de constructions existantes possibles</b></p> <p><b>Nouvelles constructions possibles si non-augmentation de la population exposée</b></p> <p>Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre</p>	<p><b>Autorisation de construction</b></p> <p>Règle d'urbanisme pour réduire la vulnérabilité dans les zones de surpression</p>
	E	<p><b>Nouvelles constructions interdites à l'exception</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques,</li> <li>- d'aménagements et d'extensions d'installations existantes</li> <li>- ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement</li> </ul> <p>(notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence)</p>	<p><b>Aménagements et extension de constructions existantes possibles</b></p> <p><b>Nouvelles constructions possibles si non-augmentation de la population exposée</b></p> <p>Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre</p>	<p><b>Autorisation de construction</b></p> <p>Règle d'urbanisme pour réduire la vulnérabilité dans les zones de surpression</p>	

---

**ANNEXE 5 - PROJET D'ARRÊTE FIXANT LES SERVITUDES D'UTILITÉ  
PUBLIQUE**

---

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques

Guichet unique des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Chambéry, le

**Arrêté préfectoral n°ICPE-2024-XX**

**fixant le périmètre et les servitudes d'utilité publique  
autour du site UGI'RING**

**Commune de La Léchère**

*Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

**VU** le code de l'environnement, titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 515-8 à L. 515-12, L.515-37 et R. 515-91 à R.515-96 ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 126-1 ;

**VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'environnement ;

**VU** le dossier de la société Ugi'ring présenté le 21 juillet 2023 et complété le 21 décembre 2023, demandant l'institution de servitudes d'utilité publique autour du site industriel situé sur la commune de La Léchère ;

**VU** le dossier de la société Ugi'ring présenté le 21 juillet 2023 et complété le 21 décembre 2023, demandant l'institution de servitudes d'utilité publique autour du site industriel situé sur la commune de La Léchère ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 n°ICPE-2024-006 arrêtant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à instituer sur le site de la société Ugi'ring à La Léchère, modifié par l'arrêté du XX n°n°ICPE-2024-00 ;

**VU** l'arrêté en date du 16 janvier 2024 n° n°ICPE-2024-007 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée de 6 semaines du (dates) inclus sur le territoire de la commune de La Léchère ;

**VU** l'accomplissement des formalités d'affichage de l'avis au public réalisé dans la commune de La Léchère ;

**VU** l'insertion de l'avis d'ouverture d'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie ;

**VU** le registre d'enquête, la tenue d'une réunion publique relative aux servitudes à instituer en date du 12 février 2024 en mairie de La Léchère et l'avis du commissaire enquêteur en date du XX ;

**VU** l'avis émis par le conseil municipal de la commune de La Léchère en date du XX ;

**VU** la publication sur le site internet de la préfecture de la Savoie de l'avis d'enquête publique, ainsi que du dossier de demande d'institution des servitudes d'utilité publique ;

**VU** les avis formulés par la Direction départementale des Territoires, service déconcentré de l'État en charge de l'urbanisme, ainsi que par le service chargé de la sécurité civile sur le projet de servitudes d'utilité publique ;

**VU** le rapport du XX de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes ;

**VU** la convocation du demandeur au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur de l'environnement ;

**VU** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du XX ;

**Considérant** que les installations qui sont exploitées par la société UGI'RING à La Léchère conduisent l'établissement à être classé sous le régime de l'autorisation « SEVESO seuil haut » au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

**Considérant** que les installations exploitées par la société UGI'RING sont susceptibles de créer des risques pour la sécurité des populations voisines ;

**Considérant** que les installations exploitées par la société UGI'RING génèrent des aléas technologiques à l'extérieur des limites du site ;

**Considérant** dès lors que les servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.515-8 peuvent être instituées en tenant compte de la probabilité et de l'intensité des aléas technologiques ;

**Considérant** que le périmètre des servitudes est délimité en vue de limiter l'exposition des personnes à des accidents à cinétique rapide présentant un danger grave pour la vie humaine ;

**Considérant** que l'appréciation de la nature et de l'intensité des dangers courus tient compte des équipements et dispositifs de prévention et d'intervention, des installations de confinement, des mesures d'aménagement envisagés au titre des servitudes d'utilité publique ;

**Considérant** que les servitudes doivent être maintenues sur une durée suffisante pour protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que le projet fixant le projet de périmètre et les servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site industriel UGI'RING à La Léchère contient des informations sensibles vis-à-vis de la sécurité publique et la sécurité des personnes ;

**SUR** proposition de madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Il est institué autour du site industriel exploité par la société UGI'RING, sis au lieu-dit « Château-Feuillet » sur le territoire de la commune de La Léchère, des servitudes d'utilité publique, conformément aux dispositions de l'article L.515-8 du code de l'environnement susvisé.

Le périmètre des servitudes d'utilité publique, le règlement et la cartographie sont définis dans les annexes au présent arrêté.

Les servitudes concernent l'utilisation du sol ainsi que l'exécution de travaux soumis au permis de construire.

Parmi les servitudes définies à l'article L. 515-8 du code de l'environnement, les servitudes instituées concernent :

1°- la limitation ou l'interdiction de certains usages susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés à [l'article L. 511-1](#), du droit d'implanter des constructions ou des ouvrages ou d'aménager les terrains ;

2° La subordination des autorisations de construire au respect de prescriptions techniques tendant à limiter l'exposition des occupants des bâtiments aux phénomènes dangereux ;

3° La limitation des effectifs employés dans les installations industrielles et commerciales.

Les servitudes instituées sont détaillées en annexe du présent arrêté.

Les servitudes ne s'appliquent pas aux constructions existantes édifiées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur avant l'institution desdites servitudes.

### **Article 2** :

Conformément à l'article L.515-11 du code de l'environnement, si l'institution des servitudes entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit.

La demande d'indemnisation doit être adressée à l'exploitant de l'installation dans un délai de trois ans à dater de la notification de la décision instituant la servitude.

A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation.

Le paiement des indemnités est à la charge de l'exploitant de l'installation, la société UGI'RING.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

En application de l'article L.181-17 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de GRENOBLE :

- 1° par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée,
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - l'affichage en mairie ;
  - la publication sur le site internet des services de l'État en Savoie.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés aux 1° et 2°.

En application de l'article L.514-6 (III) du Code de l'environnement, les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **Article 4 : Notification et publicité**

Le présent arrêté est notifié à la société Ugi'ring, au maire de la commune de La Léchère ainsi qu'aux propriétaires des parcelles concernées.

Cet arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Savoie pendant une durée de 4 mois.

Conformément à l'article R. 181-44 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de La Léchère et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de La Léchère pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

## **Article 5 : Exécution**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie et monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes, chargé de l'Inspection des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet,**

**Service de la Coordination  
des Politiques Publiques (SCPP)**

Guichet unique des installations classées  
pour la protection de l'environnement

**ANNEXES à l'arrêté préfectoral n°ICPE-2024-  
du  
fixant le périmètre et les servitudes d'utilité publique  
autour du site UGI'RING**

**Commune de La Léchère**  
-----

---

## **ANNEXES**

**ANNEXE 1 - NOTICE DE PRÉSENTATION DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)**

**ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE**

**ANNEXE 3 : PÉRIMÈTRE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP) – LISTE DES  
PARCELLES LIÉES AU PROJET**

**ANNEXE 4 : RÈGLEMENT DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)**

---

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2024-01-26-00003

Arrêté préfectoral n°ICPE-2024-011 du 26 janvier  
2024 modifiant l'arrêté préfectoral  
n°ICPE-2024-006 du 16 janvier 2024 fixant le  
projet de périmètre et de servitudes d'utilité  
publique autour du site d'Ugi'ring - commune de  
La Léchère



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques

Guichet unique des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Chambéry, le 26 janvier 2024

**Arrêté préfectoral n°ICPE-2024-011  
modifiant l'arrêté préfectoral n°ICPE-2024-006 du 16 janvier 2024  
fixant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique  
autour du site UGI'RING**

**Commune de La Léchère**

*Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

**VU** le code de l'environnement, titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 515-8 à L. 515-12, L.515-37 et R. 515-91 à R.515-96 ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 126-1 ;

**VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'environnement ;

**VU** le dossier de demande, ainsi que l'étude d'impact, l'étude de dangers et les plans des lieux présentés le 21 juillet 2023 et complété le 21 décembre 2023 par la société Ugi'ring (dont le siège social est site d'Ugitech SA, avenue Paul Girod, 73400 Ugine), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un site industriel sur la commune de La Léchère, au lieu-dit « Château-Feuillet » ;

**VU** le dossier de la société Ugi'ring présenté le 21 juillet 2023 et complété le 21 décembre 2023, demandant l'institution de servitudes d'utilité publique autour du site industriel situé sur la commune de La Léchère, au lieu-dit « Château-Feuillet » ;

**VU** le rapport du 16 janvier 2024 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2024 n°ICPE-2024-006 qui est venu fixer le projet de périmètre et les servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site industriel UGI'RING à La Léchère ;

**Considérant** que le projet d'exploitation d'une activité sidérurgique à La Léchère par la société UGI'RING conduit un classement des installations sous le régime de l'autorisation « SEVESO seuil haut » au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

**Considérant** que le projet d'exploitation d'une activité sidérurgique par la société UGI'RING à La Léchère est susceptible de créer des risques pour la sécurité des populations voisines ;

**Considérant** dès lors que les servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.515-8 peuvent être instituées en tenant compte de la probabilité et de l'intensité des aléas technologiques ;

**Considérant** que les servitudes doivent être maintenues sur une durée suffisante pour protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

**Considérant** l'erreur matérielle intervenue dans les annexes à l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2024 n°ICPE-2024-006 qui est venu fixer le projet de périmètre et les servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site industriel UGI'RING à La Léchère,

**SUR** proposition de madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les annexes de l'arrêté du 16 janvier 2024 n°ICPE-2024-006 fixant le projet de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site industriel UGI'RING sis au lieu-dit « Château-Feuillet » sur le territoire de la commune de La Léchère, sont abrogées et remplacées par les annexes au présent arrêté.

### **Article 2 : Notification et publicité**

Le présent arrêté est notifié à la société Ugi'ring et au maire de la commune de La Léchère.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Une copie du présent arrêté est annexé au dossier d'enquête publique déposé à la mairie de La Léchère relatif à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour du site ainsi qu'à la demande d'autorisation d'exploiter un site industriel sur la commune de La Léchère, au lieu-dit « Château-Feuillet » par la société Ugi'ring (dont le siège social est site d'Ugitech SA, avenue Paul Girod, 73400 Ugine).

### **Article 3 : Exécution**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie et monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes, chargé de l'Inspection des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,  
Mme Laurence TUR**